

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

Le présent dossier, dûment rempli, sera transmis au Conseil départemental et doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- Exemple original de la demande complétée et signée,
- Relevé d'Identité Bancaire.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur solliciter une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des aides favorisant la protection sanitaire des troupeaux et la lutte organisée contre certaines maladies du bétail, mises en place pour l'année 2022 et m'engage à ce titre :

- Avoir pris connaissance et respecter les conditions d'attribution de subvention indiquées dans ce dossier et certifier l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier,
- Autoriser le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme et/ou le Laboratoire TERANA 63 à transmettre au Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'ensemble des factures afférentes,
- Garantir l'accès de l'exploitation agricole au Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de permettre d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour l'ensemble des paiements,
- Informer le Conseil départemental du Puy-de-Dôme de toute modification de ma situation,
- Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- Faire apparaître la participation financière du Conseil départemental lors de toute communication réalisée par l'exploitation agricole.

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime d'aides exempté n° SA.40671, relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

Cette aide s'adresse uniquement aux éleveurs professionnels adhérents GDS à jour de leur cotisation de l'année en cours et sera versée que pour un montant annuel supérieur ou égal à 10 euros (ce plancher sera revu à la hausse dans les futures programmations).

À....., le.....

Signature du demandeur :